

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

<u>Etaient présents</u>: Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Monsieur AGNEL, Madame IGHIR, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame JOLI, Monsieur SEGALAT, Madame MOSCATO, Monsieur CANILLOS, Madame CHAPUIS-FAURE, Madame CAPELLI, Madame BONILLO, Monsieur MIGNÉ, Madame BORNE, Madame BARIAL, Madame ALPINI, Monsieur COURET, Monsieur ABRIEU, Monsieur PANNETIER, Monsieur BERKANE, Monsieur PECOUT, Madame GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL

Absents non excusés : Jessica ABATE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14mars 2023

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur: M. le Maire

2023-04-01 - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Détail des votes : Exprimés : Pour : 0 Pour [] Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°2 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-02 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A LA MAJORITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre: 4 Voix [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°3 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-03 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A LA MAJORITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 20 Pour [Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre: 4 Voix [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Abstentions: 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas: 1 Pas [Yves CAZORLA]

DOSSIER N°4 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA VILLE

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-04 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA VILLE

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A LA MAJORITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre: 4 Voix [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

DOSSIER N°5 - FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-05 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état 1259 a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques.

La commune destinataire de l'état 1259 complète le premier volet de ce document, en tenant compte des taux déterminés par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A LA MAJORITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre: 4 Voix [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

DOSSIER N°6 - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-06 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A LA MAJORITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre: 4 Voix [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°7 - FINANCES - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Rapporteur: Jocelyne MOSCATO

2023-04-07 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Pour permettre au CCAS de fonctionner, il est proposé comme chaque année d'approuver le versement du solde de la subvention communale qui s'élève à 100 000 € pour l'année 2023, sachant que la subvention annuelle votée au BP 2023 est de 180 000 € au total et qu'une avance de 80 000 € a déjà été versée au CCAS suite à la délibération du conseil municipal en date du 14/03/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 24 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 1 Pas [Jonathan MIGNÉ] sorti à 19h48

DOSSIER N°8 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-08 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

L'ordonnateur peut annuler tout ou partie des créances que le comptable public juge irrécouvrables, sachant que ce dernier, appartenant au réseau de la DGFiP, est le seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Vu la liste de non-valeur n° 6145820132 adressée par le comptable public par courrier en date du 13 mars 2023 pour un montant total de 364,00 €, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres figurant sur cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ revenu à 19h58, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°9 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

Rapporteur: Aimeric NAVEZ

2023-04-09 - SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

Selon tableau présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°10 - SCOLAIRE - AFFAIRE SCOLAIRES - PARTICIPATION DES COMMUNES - VOTE DU MONTANT

Rapporteur: Jennifer CHAPUIS-FAURE

2023-04-10 - AFFAIRE SCOLAIRES - PARTICIPATION DES COMMUNES - VOTE DU MONTANT

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à 638 euros la participation financière pour l'année 2022/2023, des communes de résidence des enfants scolarisés à Laudun-L'Ardoise, ULIS compris.

Que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°11 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CAGR RUE CLEMENT ADER

Rapporteur: Michel AGNEL

2023-04-11 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CAGR RUE CLEMENT ADER

Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement de la Rue Clément ADER, un projet de reconstruction justifie une rénovation complète du réseau pluvial.

Ces travaux nécessitent la reconstruction du réseau pluvial qui demeure la compétence de la Communauté de Communes du Gard Rhodanien, et ceux-ci doivent être entrepris en coordination avec le revêtement de voirie.

Il convient donc de conventionner avec la CAGR pour un montant des travaux de 51.961,56€HT liés au réseau pluvial.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°12 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAGR AMENAGEMENT RUE DE BOULOGNE

Rapporteur: Michel AGNEL

2023-04-12 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAGR AMENAGEMENT RUE DE BOULOGNE

La Commune de Laudun l'Ardoise et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien CAGR prévoient de réaliser la réfection du revêtement de la chaussée de la voie communale dite « rue de Boulogne », avec notamment la réfection du réseau pluvial.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il convient donc de conventionner avec la CAGR pour un montant des travaux de 38.761,20€HT liés au réseau pluvial.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°13 - FONCIER - BAIL LOCATIF CAMPING LE DOLIUM

Rapporteur: Mélina JOLI

2023-04-13 - BAIL LOCATIF CAMPING LE DOLIUM

La SARL LE CÉSAR, représentée par Madame Nelly et Monsieur Sylvain BAUCHER, exploite une activité de camping et de commerces accessoires sous l'enseigne « CAMPING LE DOLIUM » sur les parcelles cadastrées section BS n° 14 et section BS n° 109 du domaine privé de la commune en vertu de deux conventions distinctes : un contrat de bail pour la BS n° 14 et une convention d'occupation temporaire pour la parcelle BS n° 109. En anticipation du terme du contrat de bail, et au regard de la demande de la SARL LE CÉSAR, en date du 31 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat de bail commercial unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°14 - POPULATION - VIDÉO PROTECTION URBAINE - CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Rapporteur: Manon CROUSIER

2023-04-14 - VIDÉO PROTECTION URBAINE - CONVENTION AVEC L'ÉTAT

La commune de Laudun-l'Ardoise doit approuver la convention de partenariat entre l'Etat et la commune relative à la vidéoprotection installée sur le territoire communal, puisqu'il y a un déport d'images vers la gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°15 - URBANISME - MODIFICATION PUP N° 2 DU SECTEUR DE SUC ET PRADELLE

Rapporteur: Mélina JOLI

2023-04-15 - MODIFICATION PUP N° 2 DU SECTEUR DE SUC ET PRADELLE

Dans le cadre du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé de fixer un « périmètre de projet urbain partenarial » (PUP) par la délibération du 28 novembre 2016. Il est présenté au Conseil Municipal une modification du « périmètre de PUP » qui vise à actualiser le montant et la nature du programme des équipements dont la réalisation est nécessaire pour satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers du secteur de SUC et PRADELLE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°16 - URBANISME - DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PUP

Rapporteur: Mélina JOLI

2023-04-16 - DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PUP

Dans le cadre du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé par le « périmètre de projet urbain partenarial » (PUP) fixée par la délibération du 28 novembre 2016 et actualisée par la délibération modificative en date du 04 avril 2023, d'instaurer notamment dans le secteur SUC et PRADELLE, un périmètre dans lequel la signature d'une convention de PUP est obligatoire avant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. La mise en place d'une convention de PUP étant obligatoire, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de convention de PUP avec la SNC FONCIER CONSEIL qui a déposé une demande de permis d'aménager : PA 030141 23 00001.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION,

Détail des votes :

Exprimés:

Pour: 25 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

<u>.MP 2023-01-03 du 30/01/2023</u>: Signature du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Améthyste concessions, cartographie avec la Sté SISTEC à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour un montant annuel révisable de 913,09€ TTC.

<u>.DGS 2023-03-05 du 13/03/2023</u>: Règlement d'honoraires d'un montant de 4200€ à CGCB Avocats pour le dossier LOTISSEMENT DES PORTES DU VENTOUX.

La séance est levée à 20H29

Fait à Laudun, le 05 avril 2023

Jean-Luc CANILLOS Secrétaire de séance, Yves CAZORLA Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/202 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-02

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

ADOPTION DU
COMPTE DE GESTION
2022 - BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR : Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 4 voix contre [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL] - 0 voix abstentions []

- 0 non votant ∏

Mme Manon CROUSIER rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, des comptes du comptable selon une présentation analogue à celle du compte administratif de l'ordonnateur. Il est généralement voté par l'assemblée qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents dans le cadre de la reddition annuelle des comptes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 pour le budget principal, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivré, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le comptes de gestion pour le budget principal dressé par le comptable public accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du rapporteur,

• PREND ACTE des résultats d'exploitation du compte de gestion du budget principal :

	Co	mpte de gestion 20)22	
	Résu	ıltat du budget prin	cipal	
	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement sur 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	-165 272,92		526 046,05	360 773,13
Fonctionnement	3 770 410,50	887 917,24	1 281 801,50	4 164 294,76
Total	3 605 137,58	887 917,24	1 807 847,55	4 525 067,89

Ces résultats de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion du budget principal n'intègrent pas les restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Vu l'article L.1612-12 du CGCT;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au budget principal;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30/03/2023 ;

Le conseil municipal après examen et après avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du rapporteur

APPROUVE les résultats du compte de gestion 2022 du budget principal de la ville tels que détaillés dans le compte présenté ci-joint en annexe à la présente délibération **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à la majorité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme, Le Maire,

Yves <u>CAZ</u>ORLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-03

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : Jessica ABATE,

RAPPORTEUR : Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

En exercice : 26Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 20 voix pour - 4 voix contre [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL] - 0 voix abstentions []

- 1 non votant [Yves CAZORLA]

Vu l'article L.1612-du CGCT;

Vu l'instruction comptable M14;

Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur, propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2022 du budget Principal de la Ville.

Ce compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice concerné, et enfin il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération N°2023-04-03

Mme CROUSIER, rapporteur, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, demande à l'assemblée d'approuver les résultats d'exécution du compte administratif du budget principal de la Ville :

Compte Administratif 2022 Budget Principal							
	Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section fond	ctionnement	Section Inve	estissement	Total des sections		
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	
Reports de l'exercice 2021		2 882 493,26	165 272,92		165 272,92	2 882 493,26	
Résultats budgétaires de l'exercice 2022	8 343 495,31	9 625 296,81	1 841 264,84	2 367 310,89			
Total	8 343 495,31	12 507 790,07	2 006 537,76	2 367 310,89	10 350 033,07	14 875 100,96	
Résultats cumulés	4 164	4 164 294,76		360 773,13		4 525 067,89	
RAR reportés au Budget Primitif 2023			873 238,05	31 663,00	873 238,05	31 663,00	
Solde RAR	0,00		-841 575,05		-841 575,05		
Résultats définitifs	4 164 294,76		-480 8	801,92	3 683	492,84	

Pour rappel, les résultats cumulés sans les RAR sont bien concordants avec ceux du compte de gestion. Les Restes à Réaliser apparaissent uniquement sur le compte administratif, et non pas sur le compte de gestion.

Le conseil municipal après examen et après avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du rapporteur ;

APPROUVE les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la ville tels que détaillés dans le compte présenté ci-joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à la majorité cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme,

Le Maire, Yves CAZORLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-213001415-20230404-DEL2023-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/202 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-04

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 -BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA VILLE

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

RAPPORTEUR: Manon CROUSIER Absent non excusés: Jessica ABATE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25
- présents au Conseil Municipal : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour 4 voix contre [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL] 0 voix abstentions []

- 0 non votant ∏

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au budget principal

Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur, propose à l'assemblée de délibérer l'affectation des résultats après le vote du compte administratif 2022 du budget principal de la ville.

Après avoir pris connaissances des résultats de clôture de l'exercice 2022, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, afin de couvrir le besoin de financement à la section d'Investissement.

Les résultats de clôture se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement de 360.773€13
- Excédent de fonctionnement de 4.164.294€76

L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances propose au conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2022 au Budget Principal de la Ville 2023 comme ceci :

• (001) Solde Exécut. Section d'invest reporté (Excédent) :

360.773€13

- L'excédent de fonctionnement de 4.164.294€76 sera affecté pour :
 - o 480.801€92 au compte 1068 en recette de la section d'investissement du budget principal de la Ville, correspondant à une affectation obligatoire pour couvrir l'excédent d'investissement constaté, corrigé du solde des RAR (Restes à Réaliser), soit :

- Excédent d'investissement constaté au 31/12/2022 :

360.773€13

- Solde des RAR constaté au 31/12/2022 :

- 841.575€05

Soit un Besoin de Financement de la section d'investissement : 480.801€92

o (002) Résultat de Fonct reporté (Excédent) :

3.683.492€84

Le conseil municipal après examen et après avoir délibéré

APPROUVE l'exposé du rapporteur ;

AFFECTE au R001 – Solde d'exécution section d'investissement (excédent) : 360.773€13

AFFECTE au R1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 480.801€92

AFFECTE au R002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 3.683.492€84 AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à tout acte ou document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à la majorité cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme, **Le Maire,**

Yves CAZORLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-213001415-20230404-DEL2023-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-05

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR: Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26

- Votant: 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 4 voix contre [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL] - 0 voix abstentions []

- 0 non votant []

Mme Manon CROUSIER, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 14 mars 2023 et acté par délibération n° 2023-03-01,

Vu la commission communale des finances qui s'est réunie le 30 mars 2023,



Considérant la notification de l'état 1259 COM de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur laquelle figurent les montants des bases d'imposition,

Considérant qu'en 2023 aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation (TH) au titre de sa résidence principale mais que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV),

Considérant que les communes sont compensées depuis 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur qui s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré

CONSTATE les bases fiscales prévisionnelles 2023 communiquées par les services fiscaux :

Taxe Foncière Bâtie (TFB): 9 253 000 €,

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB): 258 000 €,

Taxe d'Habitation (TH): 774 517 €,

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2023 comme suit :

> Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49.95 % taux identique

> Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 63.54 % taux identique

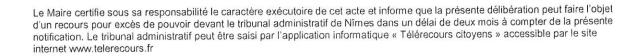
> Taxe d'habitation : 9.50 % taux identique

DIT que le produit attendu prévisionnel s'élève à 4 859 386 € − 1 896 706 € soit 2 962 680 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à la majorité cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/202 Notification: 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOÍSE **SEANCE DU 4 AVRIL**

2023-04-06

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

ADOPTION DU DE LA VILLE

BUDGET PRIMITIF 2023 Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER. Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Almeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

> Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : Jessica ABATE,

RAPPORTEUR: Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice: 26
- Votant: 25
- présents au Conseil Municipal : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour 4 voix contre [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL] - 0 voix abstentions []
- 0 non votant ∏

Vu les articles L2311-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au budget Principal : Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30/03/2023.

Mme Manon CROUSIER, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur.

Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023, Mme Manon CROUSIER propose à l'Assemblée



d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Ville avec un vote des crédits par chapitre selon l'article L2312-2 du CGCT avec la reprise des résultats 2022.

Le budget Principal de la Ville, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Section de Fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	HAPITRE LIBELLE	
002	Résultat Fonctionnement Reporté	3 683 492,84
013	Atténuation de charges	47 028,67
70	Produits des services	253 000,00
73	Impots et taxes	7 377 058,57
74	Dotations et participations	1 489 000,00
75	Autres produits de gestion courante	220 600,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opération d'Ordre de transfert entre Sections	58 475,12
	TOTAL	13 128 655,20

Section de Fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 418 811,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 743 731,00
014	Atténuation de produits	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	974 717,00
66	Charges financières	49 491,94
67	Charges exceptionnelles	18 940,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00
022	Dépenses Imprévues	100 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	3 111 604,21
042	Opération d'Ordre de transfert entre Sections	656 359,73
	TOTAL	13 128 655,20

Section d'Investissement - Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'excécution de la section d'investissement	360 773,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	779 801,92
13	Subvention d'investissement	64 609,36
021	Virement de la Section de Fonctionnement	3 111 604,21
040	Opérations d'Ordres Dot. Aux Amortissements	656 359,73
041	Opérations patrimoniales	128 896,00
	Total des Restes à réaliser	31 663,00
	TOTAL	5 133 707,35

Section d'Investissement - Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	391 988,00
20	Immobilisations incorporelles	289 200,00
204	Subventions d'équipement versées	330 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 590 320,18
23	Immobilisation en cours	1 371 590,00
020	Dépenses Imprévues	100 000,00
040	Opérations d'Ordres Dot. Aux Amortissements	58 475,12
041	Opérations patrimoniales	128 896,00
	Total des Restes à réaliser	873 238,05
	TOTAL	5 133 707,35

Le total des restes à réaliser, présentés en italique dans les tableaux ci-dessus, ne sont pas pris en compte dans les chapitres à voter, puisqu'ils ont été validés lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après examen et après avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du rapporteur,

VOTE par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement les crédits du budget Principal de la Ville 2023 tels que synthétisés dans les tableaux ci-dessus et que dans la maquette budgétaire règlementaire ci-jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme,

Le Maire. Yves CAZORLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-07

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : Jessica ABATE,

RAPPORTEUR:
Jocelyne MOSCATO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 24 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 1 non votant [Jonathan MIGNÉ]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-002 du 14 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au CCAS une avance d'un montant de 80 000 € sur la subvention annuelle 2023,

Considérant qu'il est proposé de solder cette subvention d'un montant total de 180 000 € inscrite au budget 2023,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le solde restant à verser, soit 100 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,



APPROUVE la subvention annuelle de 180 000 € au CCAS de Laudun-L'Ardoise,

DIT qu'une avance de 80 000 € a été virée sur le compte du CCAS et que le solde de 100 000 € doit être versé,

PRÉCISE que les crédits ont été votés au compte 657362 du Budget primitif 2023.

LAUDUN-L'ARDOISE, le 04 avril 2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20230404-DEL2023-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-08

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

RAPPORTEUR: Manon CROUSIER

Absent non excusés: Jessica ABATE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Le comptable public nous demande par courrier en date du 13 mars 2023 d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres suivants, pour poursuite sans effet, après avoir épuisé les procédures de recouvrement (liste n° 6145820132) :

N° du Titre	Exercice	Montant restant à recouvrer	Objet de la créance
1051	2020	16,00 €	Restauration scolaire
33	2021	30,00 €	Restauration scolaire
467	2021	24,00 €	Restauration scolaire
883	2021	249,00 €	Restauration scolaire
965	2020	45,00 €	Restauration scolaire

TOTAL

364,00 €

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres, présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 364,00 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS



030-213001415-20230404-DEL2023-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-09

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

RAPPORTEUR : Aimeric NAVEZ

Absent non excusés : Jessica ABATE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations 1901,

Vu le tableau des propositions pour 2023 en comparaison des subventions versées durant les 2 dernières années.

Vu la commission des finances du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous

Association	Fonctionnement	Projet	TOTAL
Les riverains de la Tave	700,00 €		700,00€
ACCA	720,00 €		720,00 €
Centre de Yoga Pranam	400,00 €		400,00€
Muzikal	12 000,00 €		12 000,00 €
Des Pinceaux et des Plumes	200,00		200,00€
Cartenpion	400,00 €		400,00€
APLC (atelier point ligne couleur)	200,00€	300,00 €	500,00€
Atelier Laudun l'Ardoise patchwork	200,00 €		200,00€
LEA		2 000,00 €	2 000,00 €
Moulin de la Ramière	200,00€		200,00€
Livre moi	200,00€		200,00€
Ananka	200,00 €		200,00€
Lapierre et les loups	2 100,00 €		2 100,00 €
Les enfants de Kergomard	600,00€		600,00€
Les petits écureuils	450,00 €		450,00€
APE l'Ardoise (le RDV des canailles)	1 060,00 €		1 060,00 €
Judo club	1 000,00 €		1 000,00 €
Tennis club Laudun l'Ardoise	1 000,00 €		1 000,00 €
Karaté club	500,00 €		500,00€
FCCLA	13 000,00 €		13 000,00 €
Amicale des boules l'Ardoise	400 €		400,00 €
ECLA		2 000,00 €	2 000,00 €
Sport boules	450,00 €		450,00 €
Boule joyeuse	1 000,00 €		1 000,00 €
Génération rollers	800,00€		800,00€
Les quadeurs de la Tave	200,00 €		200,00€
La gaieté	500,00€		500,00€
César bike	1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
Maintien en forme	400,00 €		400,00€
JUMP'ART	1 000,00 €		1 000,00 €
Le Club de la Danse	1 200,00 €		1 200,00 €
Compagnie du Camp de César	500,00 €		500,00€
Chicaboum	1 000,00 €		1 000,00 €
Country Dream	200,00 €		200,00€
UHBL	800,00 €		800,00 €
COS des agents communaux	54 000,00 €		54 000,00 €
000 des agents communaux		40 000,00	
Comité des fêtes		€	40 000,00 €
AC2GR	200,00 €		200,00€
Club taurin lou Gandar		9 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL	98 780,00 €	57 300,00 €	156 080,00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

AUTORISE M. Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-213001415-20230404-DEL2023-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-10

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

AFFAIRE SCOLAIRES -PARTICIPATION DES COMMUNES - VOTE DU MONTANT

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

RAPPORTEUR:
Jennifer CHAPUISFAURE

Absent non excusés: Jessica ABATE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice: 26 - Votant: 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020_01_10 du Conseil Municipal en sa séance du 29 janvier 2020 et n°2021_02_06 du Conseil Municipal en sa séance du 17 février 2021 fixant à 638,00 euros la participation par élève des communes extérieures,

Considérant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à 638 euros (six cent trente-huit euros) la participation pour les années à venir des communes de résidence des enfants scolarisés à Laudun-l'Ardoise, ULIS compris.

PRÉCISE que la liste des enfants scolarisés sera adressée à la commune concernée avec la demande de versement.

Délibération N°2023-04-10

PRÉCISE que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-213001415-20230404-DEL2023-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/202 Notification: 06/04/2023

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE **SEANCE DU 4 AVRIL**

2023-04-11

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

DELEGATION DE CAGR RUE CLEMENT ADER

MAITRISE D'OUVRAGE Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

> Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR: Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice: 26
- Votant: 25
- présents au Conseil Municipal : 23
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour 0 voix contre [] 0 voix abstentions [] 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAGR et la Commune de Laudun l'Ardoise, définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de réseau pluvial.

Considérant que le projet de reconstruction de la rue Ader suite à l'effondrement d'un mur de soutènement justifie une rénovation complète et notamment du réseau pluvial,

Considérant que ces travaux nécessitent la reconstruction du réseau pluvial de la compétence de la communauté d'agglomération, et que ceux-ci doivent être entrepris en coordination avec le revêtement de voirie,

Considérant le tableau de financement suivant faisant apparaître les montants au titre de l'assainissement pluvial dans l'opération de travaux :



Montant total des Travaux HT = 108 870,55 €HT

Montant des travaux liés au réseau pluvial = 51 961,56 €HT

Montant des travaux liés à la voirie = 56 908,99 €HT

Le Conseil après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE que des travaux d'équipement du réseau pluvial seront pris en charge par la commune dans le cadre de son opération de travaux,

DÉCIDE que le montant prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération devra faire l'objet d'une compensation financière équivalente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge dans l'opération des travaux de réseau pluvial,

AUTORISE à engager les dépenses y afférentes sur le budget d'investissement de voirie de la commune au titre du budget 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-213001415-20230404-DEL2023-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOIS SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-12

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAGR AMENAGEMENT RUE DE BOULOGNE

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice: 26
- Votant: 25
- présents au Conseil Municipal : 23
- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour 0 voix contre [] 0 voix abstentions [] 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAGR et la Commune de Laudun l'Ardoise, définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de réseau pluvial,

Considérant que le projet d'aménagement de la rue de Boulogne justifie une rénovation complète et notamment du réseau pluvial,

Considérant que ces travaux nécessitent la reconstruction du réseau pluvial de la compétence de la communauté d'agglomération, et que ceux-ci doivent être entrepris en coordination avec le revêtement de voirie,

Considérant le tableau de financement suivant faisant apparaître les montants au titre de l'assainissement pluvial dans l'opération de travaux :



Montant total des Travaux HT = 573 245,56 €HT

Montant des travaux liés au réseau pluvial = 38 761,20 €HT

Montant des travaux liés à la voirie = 534 484,36 €HT

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE que des travaux d'équipement du réseau pluvial seront pris en charge par la commune dans le cadre de son opération de travaux,

DÉCIDE que le montant prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération devra faire l'objet d'une compensation financière équivalente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge dans l'opération des travaux de réseau pluvial,

AUTORISE à engager les dépenses y afférentes sur le budget d'investissement de voirie de la commune au titre du budget 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE.
SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-13

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

BAIL LOCATIF CAMPING LE DOLIUM

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR : Mélina JOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Madame JOLI rappelle au Conseil Municipal que la commune de LAUDUN-L'ARDOISE est propriétaire d'un tènement foncier relevant de son domaine privé communal sis 119, Chemin de la Cazelle à LAUDUN-L'ARDOISE (30290), notamment les parcelles cadastrées section BS n° 14 et section BS n° 109. La SARL LE CÉSAR, représentée par Madame Nelly et Monsieur Sylvain BAUCHER, exploite une activité de camping et de commerces accessoires sous l'enseigne « CAMPING LE DOLIUM » sur lesdites parcelles en vertu de deux conventions distinctes : un contrat de bail pour la BS n° 14 et une convention d'occupation temporaire pour la parcelle BS n° 109.

Madame JOLI propose au Conseil Municipal, qu'en anticipation du terme du contrat de bail, et au regard de la demande de la SARL LE CÉSAR, en date du 31 mars 2022, de prendre à bail la parcelle cadastrée BS n° 109, de conclure un nouveau contrat de bail commercial unique.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants et L.2122-21 6°;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

Vu la demande formulée de prendre à bail la parcelle BS n° 109 en complément de la parcelle BS n° 14, par la SARL LE CÉSAR en date du 31 mars 2022 ;

Vu le projet de bail commercial annexé ;

CONSIDÉRANT que par contrat de bail commercial du 7 juillet 2015 en cours, avec pour terme le 1er juillet 2024, la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE a mis à disposition de la SARL LE CÉSAR la parcelle cadastrée section BS n° 14 d'une superficie de 21 548 m²,

CONSIDÉRANT que par une convention portant occupation temporaire en date du 25 juin 2020, arrivée à échéance le 30 juin 2021, la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE a autorisé la SARL LE CÉSAR à occuper la parcelle cadastrée section BS n° 109 d'une superficie totale de 8 855 m² pour agrandir l'exploitation du camping « LE DOLIUM » pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre un terme définitif et de résilier amiablement le contrat de bail commercial datant du 7 juillet 2015, liant actuellement la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE et la SARL LE CÉSAR, à compter de la signature du contrat de bail commercial, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette résiliation ne donnant lieu à aucun versement d'indemnité de la part d'aucune des deux parties ;

DÉCIDE d'acter les différents engagements des parties et leurs modalités d'exécution, notamment la conclusion d'un nouveau bail commercial unique ;

DÉCIDE que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de 12227.58 euros, le preneur aura à sa charge l'eau, l'électricité, le chauffage et les assurances liées au fonds de commerce qu'il exploite, les compteurs lui étant nommément attribués ;

AUTORISE en conséquence, le renouvellement de la location de la parcelle cadastrée BS n°14 au profit de la SARL LE CÉSAR pour qu'elle y exerce les activités de camping et touristiques, ainsi que de commerces annexes, et la location de la parcelle BS n°109 pour une affectation exclusive d'aménagement de l'espace naturel de promenade et de jeux, dans les conditions définies par le contrat de bail à venir et à compter du 15 avril 2023;

AUTORISE la conclusion du contrat de bail commercial pour une durée de neuf années à compter du 15 avril 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial, à intervenir et à accomplir toutes les formalités nécessaires :



DIT que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75 (autres produits de gestion courante) et 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), articles 70328 et 752 du budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20230404-DEL2023-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-14

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

VIDÉO PROTECTION URBAINE -CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR: Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-198-031 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Laudun l'Ardoise,

Considérant la convention de coordination entre la Police municipale de Laudun l'Ardoise et les forces de sécurité de l'Etat signée le 21 avril 2022,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de gendarmerie,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Laudun l'Ardoise et l'Etat relative à la vidéoprotection

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AUTORISE M. le maire à signer la convention ci-jointe et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme, Le Maire, Yves CAZORLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Notification: 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-15

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

MODIFICATION PUP N° 2 DU SECTEUR DE SUC ET PRADELLE

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

A

RAPPORTEUR : Mélina JOLI Absent non excusés : Jessica ABATE ,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0

non votant []

PREAMBULE:

Par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016, un périmètre de projet urbain partenarial a été instauré en application du II de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Pour information du conseil, le secteur comprend une partie en zone AUpe et en zone Un. D'une superficie totale estimé à environ 17,2 ha, il présente une potentialité de construction de 430 logements sur la base d'une estimation de 25 logements à l'hectare dont 25 % de logements locatifs sociaux.

Au regard du classement actuel au PLU approuvé en zones AUpe et Un qui sont constructibles et de l'élaboration de la révision dudit PLU, le périmètre du PUP délimité en novembre 2016 reste inchangé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cette délibération comportait outre un programme d'équipements publics détaillé et en annexe le plan du périmètre de la zone de PUP délimité. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son actualisation pour les raisons suivantes :

- Premièrement, le programme des équipements dont la réalisation était nécessaire pour satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers du secteur de SUC et PRADELLE a été établi en novembre 2016 pour une valeur de 5.011.195 € TTC. Depuis une étude technique a été réalisée par le Bureau d'études INFRAMED en octobre 2017 et en a modifié à la fois la nature de certains équipements et leur coût de réalisation. Le programme des équipements d'origine basé sur des valeurs estimatives doit être remplacé par le nouveau programme actualisé par le cabinet INFRAMED plus précis. L'actualisation du programme des travaux n'intègre pas le chiffrage du coût de la réalisation des travaux d'extension ou de renforcement des réseaux humides tel qu'ils l'avaient été intégrés en 2016 dans la mesure où depuis le 1 er janvier 2020 la compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).
- Deuxièmement, l'actualisation du coût du programme des équipements publics en fonction de l'indice TP 01 de décembre 2022. La valeur de 105,7 et celui à la date d'aujourd'hui arrêté à janvier 2023 – valeur de 128 (soit une augmentation de + 21,09 %) conduit aux nouvelles répartitions ci-après présentées;
- Dernièrement, la nécessité de prévoir la réalisation d'une classe primaire supplémentaire pour satisfaire en partie les besoins du secteur pour un montant de 300 000€ HT (valeur 01/2023).;

Ce programme porte principalement sur la création d'une voie interne structurante de l'opération et l'aménagement d'une continuité piétonne et cycles assurant la liaison effective entre le bourg de LAUDUN et celui de l'ARDOISE. De vastes espaces paysagers viendront accompagner cette voie structurante.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge une partie du coût imputé aux logements locatifs sociaux et la part des équipements généraux qui, bien que nécessaires au besoin du quartier, peuvent être utilisés par tous les habitants de la commune.

Ce secteur ne pourra pas être urbanisé en une seule fois mais progressivement en partant de la partie Ouest vers l'Est. En effet, le tracé de la déviation de l'ARDOISE et son embranchement avec la route départementale aura un impact sur l'achèvement de ce secteur. La « zone de PUP » délimitera la totalité du secteur même si une convention de PUP sera signée avec les opérateurs successifs selon la programmation qui sera faite par la commune lors de la signature de chaque convention de PUP.

Délibération modificative pour le périmètre de PUP du secteur de « SUC ET PRADELLE » Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-11-3 ;

Vu le II° de l'article L.331-11-3 relatif à la délimitation de périmètre de projet urbain partenarial ainsi rédigé :



II.- Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public (...), pour une durée maximale de quinze ans.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2023,

Considérant que la révision du programme des équipements publics décrit ci-après qui prévoit de mettre à la charge de l'ensemble des constructeurs ou des aménageurs des équipements qui seront utilisés par l'ensemble des terrains situés dans le secteur de SUC ET PRADELLE classé en zone AU (à urbaniser) et Un (urbaine) au regard du PLU approuvé, doit être effectuée ;

Considérant que l'actualisation du programme des équipements publics rend nécessaire de prévoir la réalisation d'une classe primaire ;

Considérant que compte-tenu de la date d'établissement du programme des équipements publics en octobre 2017 nécessite une révision de prix calculée sur la base de l'indice TP 01 applicable;

Considérant que les équipements publics projetés, nécessaires pour un premier projet, seront techniquement dimensionnés pour en desservir d'autres ;

Considérant qu'il convient de définir dans la présente délibération les modalités de partage entre toutes les opérations d'aménagement et de construction du secteur ;

Considérant qu'il convient de confirmer le périmètre de projet urbain partenarial applicable dans le secteur de SUC ET PRADELLE, selon plan ci-annexé;

Considérant que les équipements publics doivent être rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur, ou usagers, et lorsque les équipements excèdent ces besoins, seul le coût proportionnel peut être mis à leurs charges ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, il est nécessaire de modifier la délibération du 28 novembre 2016 ayant instauré le périmètre de PUP, obligatoire pour les conventions à venir ;

1) Actualisation du Programme d'équipements publics - PEP du secteur de SUC ET PRADELLE selon estimation du cabinet INFRAMED d'octobre 2017 qui peut être consultée en mairie :

PROGRAMME D'EQ	PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE du SECTEUR		A CHARGE COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT	
1.1) Aménagement d'une voirie interne structurante de desserte des différentes opérations internes au secteur ayant vocation de liaison urbaine avec les espaces paysagers d'accompagnement	963 745,00 €	95%	915 557,75 €	5%	48 187,25€	
1.2) Accès sur RD 9 (partie Ouest) : Ch. De la SARRIETTE	104 870,00 €	80%	83 896,00 €	20%	20 974,00 €	
1.3) Cheminements piétons et piste cyclable	415 100,00 €	95%	394 345,00 €	5%	20 755.00 €	
1.4) Aménagement des espaces publics et diverses espaces	198 250,00 €	95%	159 460,35 €	5%	8 392,65 €	
1.5) Réalisation des tranchées et fourreaux pour les courants faibles	152 335,00 €	100	152 335,00 €	0%	0,00 €	
1.6) Réseaux d'eau pluviales et bassins publics de rétention	283 360,50 €	90%	255 024,45 €	10%	28 336,05 €	
1.7) Provision pour extension des réseaux électriques y compris l'édification de 2 transformateurs BT (en l'attente de l'étude	270 000,00 €	100 %	270 000,00 €	0%	0,00 €	



TOTAL GENERAL TTC:	4 101 819.43 €	3 848 031,40 €		253 788.05 €	
T.V.A. 20 %	683 636.57€	641 338,57 €		42 298,01 €	
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME HT :	3 418 182.86 €	3 206 692.83 €		211 490.04 €	
Subvention :	00,00€	00.00 €		00,00€	
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME INFRA HT :	3 418 182.86 €	3 206 692.83 €		211 490.04 €	
4) Honoraires de maîtrise d'œuvre (7% travaux + imprévus) :	232 297,41 €	90%	209 067,67 €	10%	23 229,74 €
3) Travaux divers et imprévus, bornage (10 %) du montant des travaux	301 684,95 €	90%	271 516.46€	10%	30 168,50 €
2) Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics	299 270,00 €	90%	269 343,00 €	10%	29 927,00 €
Sous-Total TRAVAUX INFRASTRUTURE HT :	2 584 930.5€		2 456 765,7 €		128 164.8€
		A charge secteur		A charge Commune	
1.8) Éclairage public des voies communales et modes doux	197 270,00 €	100 %	197 270,00 €	0%	0,00 €
ENEDIS)					



2) Révision du coût Programme d'équipements publics (PEP) du secteur de SUC ET PRADELLE (en fonction de l'indice TP 01):

Valeur établie en octobre 2017 - indice TP 01 de 105,7

S/TOTAL GENERAL TTC: 4 101 819.43 € 3 848 031,40 € 253 788.05 €
--

Valeur révisée en décembre 2022 (dernier indice connu) - indice TP 01 de 128

REVISE TTC:

3) Actualisation du Programme d'équipements publics (PEP) du secteur par l'adjonction d'une classe primaire supplémentaire (valeur TP-01 01/2023):

TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE :	300 000€	85 %	255 000 €	15 %	45 000 €	
T.V.A. 20 %	60 000 €	51	000€	9	9000€	
S/ TOTAL TTC:	360 000 €	306 000€		5	54 000 €	

4) Total général du Programme d'équipements publics (PEP) du secteur :

TOTAL GENERAL DU PEP TTC :	5 323 201, 51€	4 962 117, 99 €	361 083,54 €

5) Modalité de partage des coûts des équipements :

Depuis la suppression du COS, les terrains constructibles situés dans le périmètre de PUP n° 2 du secteur de SUC ET PRADELLE ont la même potentialité de constructibilité. La répartition se fera donc par m² de terrain constitutif du tènement support du projet. Compte tenu de la superficie du périmètre du PUP Suc et PRADELLE estimée à 17,20 hectares, soit 172.000 m², cela donne une participation PUP au m² de terrain de l'ordre de 28,85 €.

Les modalités et délais de paiement des participations seront précisés lors de la signature des conventions de PUP qui devront également être approuvées par le conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide,

- De confirmer sur le secteur de SUC ET PRADELLE le périmètre initial de projet urbain partenarial (PUP) en application du II° de l'article L.331-11-3 du code de l'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- D'approuver la révision du programme des équipements publics et l'actualisation par l'adjonction d'une classe primaire pour un montant total TTC de 5 323 201,51 € se répartissant entre 4 962 117, 99 € à la charge du secteur et 361 083,54 € pris en charge par la commune ;
- De prévoir des modalités de partage du coût des équipements publics calculés sur la surface du terrain qui s'élève à 28,85 € (VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) à charge du secteur par m² de terrain constitutif du tènement support du projet (estimé à 172 000m²);
- Dit que pour toutes conventions de PUP signées au-delà du délai de trois mois à compter de la date de la présente fera l'objet d'une révision sur la base de l'indice TP 01 applicable.
- De reporter la délimitation de ce secteur modifié dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information en application de l'article R.151-52, 12° du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan du périmètre et du programme des équipements publics s'applique pendant un délai de quinze ans à compter du 28 novembre 2016, en application de l'article L.332-11-3, Il du code précité.

Elle fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage règlementaires en mairie.

Il est rappelé qu'une telle zone de PUP impose une obligation de conventionnement de toutes les opérations de construction ou d'aménagement préalablement au dépôt de demandes de permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable en application de l'article R.431-23-2 du code précité. Chaque opérateur sera tenu de respecter cette obligation, faute de quoi la demande d'autorisation d'urbanisme serait déclarée incomplète.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, cette obligation entrera en vigueur dès la publicité et la transmission au préfet.

Pour information, le montant de la participation exigée au titre des futurs conventions de PUP sera inscrite sur le registre des participations mis à disposition du public en mairie que la commune doit tenir en application des articles L.332-29 et dont le contenu est défini par l'article R.332-41 du même code.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme,

AZORLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20230404-DEL2023-04-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Notification : 06/04/2023

Le Maire, Y. CAZORLA

Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 4 AVRIL

2023-04-16

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PUP

Etaient présents: Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Jean-Luc ANTOINE À Michel AGNEL, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés: Jessica ABATE,

RAPPORTEUR : Mélina JOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26 - Votant : 25

- présents au Conseil Municipal : 23

- qui ont pris part à la délibération : 25 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé en date du 9 juin 2011

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2023,

Vu la délibération modificative en date du 04 avril 2023 actualisant la délibération instaurant le périmètre de projet urbain partenarial (PUP) fixée par la délibération du 28 novembre 2016,



Vu le projet de convention de PUP avec la SARL FONCIER CONSEIL, joint en annexe et les documents graphiques qui l'accompagnent,

CONSIDERANT que la mise en place d'une convention de PUP est obligatoire, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de convention de PUP,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé par la délibération susvisée d'instaurer notamment dans le secteur SUC et PRADELLE, un périmètre dans lequel la signature d'une convention de PUP est obligatoire avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme.

La justification et la nature de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier de SUC et PRADELLE ont été démontrées dans la délibération instaurant le périmètre de PUP obligatoires en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Dans le secteur considéré, un projet d'aménagement d'un lotissement composé de 51 lots à bâtir et d'un macro lot à bâtir pour du logement social est en cours d'instruction administrative avec la commune : Permis N°030 PA 030141 23 00001 sur un terrain de 33 998 m². Il fait suite à une précédente demande le PA 030141 22 00004 qui a été abandonnée.

Ce projet de lotissement, qui relève d'une demande de permis d'aménager, est compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 concernant le secteur de SUC ET PRADELLE (joint à la présente).

Les terrains supports du projet sont classés en zone AUpe et Un du PLU approuvé et ne concernent qu'une partie de la zone qui représente au total 17.20 hectares pour une potentialité de 430 logements environ.

Sur la base des études techniques et financières effectuées par la commune, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'un programme d'équipements publics d'un montant total de 4 436 001,26€ HT soit 5 323 201,51€ TTC selon le détail précisé dans la délibération du 04 avril 2023 et rappelé dans le projet de convention. Un montant de 300 902,95€ HT soit 361 083,54€ TTC est pris en charge par la commune (sur ses fonds propres) pour la part dépassant les besoins des futures opérations d'urbanisme.

Ce programme concerne une partie de la zone AUpe, il s'agit de répartir ce montant en fonction des équipements réellement rendus nécessaires au projet de lotissement. En effet, en application des dispositions de l'article L.332-11-3, ne peut être mis à la charge des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics nécessaire aux besoins des futurs habitants et lorsqu'ils excèdent ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ces besoins.

La répartition la plus équitable est donc une répartition du montant de la participation par m² de terrain :

- En participation TTC: 4 962 117,99€ /172 000 m² = 28,85 € / m² de terrain.

Les travaux qui sont induits par l'opération d'aménagement sont précisés ci-après :



Description détaillée des travaux par poste de dépenses	Montant Net
Détail des travaux à titre indicatif :	
Aménagement d'une voirie interne structurante de desserte des différentes opérations internes au secteur ayant vocation de liaison urbaine avec les espaces paysagers d'accompagnement	1 577 095 €
Cheminements piétons et piste cyclable	
Aménagement des espaces publics et diverses espaces	
Accès sur RD 9 (partie Ouest) : Ch. De la SARRIETTE	104 870 €
Gestion des eaux pluviales : noues paysagères enherbées et fossé d'écoulement, réseau à réaliser et bassins publics d'infiltration	283 360,50 €
Réalisation des tranchées et fourreaux pour les courants faibles	
Provision pour extension des réseaux électriques y compris l'édification de 2 transformateurs BT (en l'attente de l'étude ENEDIS)	619 605 €
Extension du réseau d'éclairage public	
Acquisition foncière des emprises publiques	299 270 €
Divers et imprévus (10 %):	301 684,95 765 €
Maîtrise d'œuvre et divers (SPS, etc.) (7 %) :	232 297,41 €
SOUS TOTAL DU PROGRAMME HT :	3 418 182, 86 €
SOUS TOTAL DU PROGRAMME TTC	4 101 819,43 €
SOUS TOTAL TTC REVISEE EN FONCTION DE L'INDICE 128 TP 01 2023	4 963 201,51 €
TRAVAUX SUPERSTRUCTURE (Classe) TTC	360 000 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS TTC	5 323 201, 51 €



Répartition applicable au PUP de SUC ET PRADELLE :

Montant des travaux	5 323 201,51 € TTC
Part collectivité de LAUDUN-L'ARDOISE	361 083,54 € TTC
Montant restant à la charge de la zone de PUP :	4 962 117, 99 € TTC
Montant charge de FONCIER CONSEIL :	980 842,30 € TTC
Acquisition foncière de l'emprise de la voie interne	
au futur quartier et des espaces publics (10 € / m²) :	23 620 €
	2362m² à 10 € (selon le plan de composition du dossier)
Coût en fonction de la répartition de l'emprise totale de l'assiette foncière de l'opération d'aménagement	33 998m2 x 28,85€ = 980 842,30 €
Cout de la participation total en déduction des acquisitions foncières de la collectivité publique	957 222, 30 €

Ainsi, au titre de la présente convention de PUP, il est mis à la charge de l'aménageur le montant de 957 222,30 €.

Toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement à SUC et PRADELLE dans le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) et relevant de la compétence de la commune

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP avec la SNC FONCIER CONSEIL par l'intermédiaire de son représentant M. Romain Bancal, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis d'aménager.

DIT que pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage suivantes : publication de la présente délibération sur le site internet pendant un mois ; mise à disposition en mairie de la convention signée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné.

PRÉCISE que les modalités de transmission sont les suivantes : La présente délibération accompagnée du projet de convention (non signé par le maire) sera transmise à Madame la Préfète du Gard au titre du contrôle de légalité.



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance, Jean-Luc CANILLOS Copie certifiée conforme, Le Maire, Yves CAZORLA

